

# Comment reconnaître un produit bio ?

## Un logo européen obligatoire, et des marques privées pour vous orienter !

### Des signes officiels de qualité pour identifier les produits bio

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, l'apposition du **logo biologique de l'Union Européenne** est obligatoire pour les aliments bio préemballés. L'Union Européenne a introduit ce nouveau logo afin de **garantir la protection du consommateur** et le respect de **normes communes**. Son usage est réglementé et contrôlé.



Lorsque vous achetez un produit portant le logo bio de l'Union Européenne, vous êtes assuré que :

- au moins **95% des ingrédients** du produit sont issus de la production biologique ;
- le produit est conforme aux règles du système officiel de contrôle.

En plus du logo biologique européen, l'étiquette des produits bio doit aussi comporter :

- la mention « **Agriculture Biologique** », ou « Biologique » ou « Bio » ;
- le **nom** du producteur, ou du préparateur ou du distributeur ;
- le nom ou le code de l'**organisme d'inspection** (organisme certificateur, organisme tiers indépendant agréé par l'État).

Le **logo AB français** peut aussi être apposé sur l'étiquette. Ce logo, propriété du Ministère de l'Agriculture français, est facultatif depuis 2010. Son usage est aussi réglementé et contrôlé.



© Clos de Rochy

**À noter** : le vin continue à porter le logo AB français et non le logo biologique européen, faute de réglementation européenne à ce jour concernant ce produit.

Le logo AB est un **signe officiel de qualité** reconnu par le Ministère de l'agriculture (comme le Label Rouge, les AOC...) et le seul signe reconnaissant une qualité « environnementale ».

### Des marques pour valoriser des critères de qualité spécifiques

Des collectifs d'agriculteurs, vignerons, transformateurs, distributeurs et/ou consommateurs ont créé des marques privées pour valoriser et garantir, au-delà des pratiques agricoles et du cahier des charges bio européen obligatoire pour tous les bio, le respect d'autres critères de qualité.

Pour promouvoir une agriculture bio ET écologique, une agriculture bio ET équitable, bio ET locale, ou **agriculture bio cohérente du point de vue écologique, social ET économique**, différentes organisations ont construit des démarches et créé des marques permettant ainsi au consommateur d'orienter ses choix. Certaines de ces marques privées sont portées par des dynamiques nationales ou internationales ; d'autres identifient des spécificités régionales et locales.

*Votre consommation a des impacts : renseignez-vous !*

# Comment s'y retrouver dans les marques ?

## Derrière les marques, bio ou pas, des critères de qualité variés valorisés



**BIOBOURGOGNE**, marque régionale créée en 1981 par les agrobiologistes de Bourgogne garantit le lien des produits bio au **territoire bourguignon** et d'autres critères spécifiques (par exemple ferme 100 % bio, vinification selon le cahier des charges FNIVAB...). Le cahier des charges de la marque est évolutif, pour valoriser des **critères de qualité** additifs agronomiques, environnementaux, et/ou socio-économiques, et faire vivre, au-delà des produits bio, une agriculture et un tissu rural diversifiés en Bourgogne.

Plus d'information : [www.biobourgogne.fr](http://www.biobourgogne.fr)



**BIO COHÉRENCE**, marque nationale créée en 2010 par des collectifs de producteurs, transformateurs, distributeurs et consommateurs, s'engage, du producteur au consommateur, pour une agriculture bio **respectueuse des équilibres environnementaux, sociaux, et économiques**. Son cahier des charges, certifié par des organismes de certification extérieurs, encadre les moyens de production et de transformation (ferme 100 % bio, alimentation animale produite majoritairement sur la ferme, etc.). [www.biocoherence.fr](http://www.biocoherence.fr)



**BIODYVIN** est le label du syndicat international des vignerons en culture bio-dynamique, association regroupant des vignerons engagés dans la culture bio-dynamique sur l'ensemble de leur domaine et participant à des travaux de recherches sur la bio-dynamie. Ce label garantit un cahier des charges spécifique à la culture du raisin et à la vinification ; il est contrôlé par un organisme certificateur. [www.biodyvin.com](http://www.biodyvin.com)



**DEMETER** est la marque internationale déposée depuis 1932 des produits issus de l'**Agriculture Bio-Dynamique**. Ce mode d'agriculture a pour but de soigner la Terre, régénérer les sols, et favoriser l'intégration au sein d'un même domaine agricole animaux d'élevage et cultures. Les bio-dynamistes utilisent la fumure et des préparations

à base de plantes médicinales et de minéraux, en respectant les rythmes de la Terre et du Cosmos.

[www.bio-dynamie.org](http://www.bio-dynamie.org)



La **Fédération Nationale Interprofessionnelle des Vins de l'Agriculture Biologique**, créée en 1998, a mis en place en 2003 la « **Charte des Vins Bio de l'Agriculture Biologique** », pour que les vignerons puissent lors de la transformation continuer le travail de qualité mis en place dans les vignes. Elle définit des règles de vinification restrictives, respectueuses de l'environnement et des consommateurs en apportant une traçabilité et une transparence dans les pratiques de vinification. [www.fnivab.org](http://www.fnivab.org)



Le **Parc Naturel Régional du Morvan**, créé en 1970, a des missions de préservation des espèces animales et végétales, et un rôle de promoteur du développement économique, social et culturel dans le respect des équilibres.

[www.parcдумorvan.org](http://www.parcдумorvan.org)



Les productions marquées « **Auxois naturellement** » font référence à une charte valorisant les produits du terroir et l'économie locale du pays de l'Auxois. Les adhérents à cette charte répondent à certaines contraintes (l'obligation d'une production sur le territoire et d'une traçabilité du produit, l'intégration dans une démarche de développement durable, ...).



Le syndicat **S.I.M.P.L.E.S.**, créé en 1982, regroupe des producteurs-cueilleurs de **plantes médicinales aromatiques, alimentaires, cosmétiques et tinctoriales**, installés en zone de montagne ou dans des zones préservées. Ils suivent un cahier des charges strict en ce qui concerne la protection de l'environnement, la préservation des ressources floristiques, la qualité de la production et le respect du consommateur. [www.syndicat-simples.org](http://www.syndicat-simples.org)